



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
19 septembre 2012

Date d'affichage  
24 septembre 2012

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable - Fonds de  
concours 2012 –  
Communauté de communes  
de la vallée du Gapeau -  
Réalisation de travaux sur  
l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Sollies-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2012, destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	418 060.00 €
Participation de la CCVG	122 167.00 €
Autofinancement communal	295 893.00 €

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté de communes du 07 juin 2012,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2012,

**CONSIDERANT** que cette opération présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget primitif principal 2012 de la communauté des communes de la vallée du Gapeau en section d'investissement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à signer avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau la convention ci-annexée fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 122 167 euros, destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, ainsi que tous les actes en découlant.

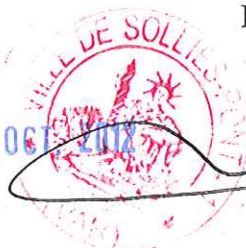
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 OCT 2012

01 OCT 2012



**Convention de fonds de concours 2012 avec la commune de Solliès-Pont  
destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.**

**Entre**

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur André GEOFFROY dûment autorisé par une délibération n°12/06/15-4 du Conseil Communautaire du 15 juin 2012, ci-après désignée « CCVG »,

d'une part,

**Et,**

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur GARRON André, Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du ..... 2012, ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

La commune a sollicité de la CCVG un fonds de concours pour 2012 destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a accepté le principe de versement d'un fonds de concours.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	418 060.00
participation de la CCVG	122 167.00
participation du Conseil Général	-
participation du Conseil Régional	-
autres	-
autofinancement communal	295 893.00

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - objet :**

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la CCVG à la commune d'un fonds de concours destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

**Article 2 : détermination du fonds de concours :**

Il est rappelé que le montant de ce fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme HT restant à la charge de la commune hors subventions.

Pour ce projet ; compte tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de 122 167,00 €.

**Article 3 - modalité de versement du fonds de concours :**

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

\* 50 % à la signature de la présente convention,

\* le solde à la réception des travaux et après vérification des documents demandés à l'article 4 de la présente convention,

.../...

\* dans le cas où, après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

**Article 4 - modalité de contrôle de l'utilisation des sommes versées :**

La commune devra fournir à la CCVG tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

**Article 5 - communication et publicité :**

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CCVG précédé de la mention « partenaire ».

La CCVG fournira à la commune les logos. Ils devront être apposés de façon visible sur le chantier.

**Article 6 - durée de la présente convention :**

La présente convention prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours.

**Article 7 - résiliation :**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation du projet, objet du fonds de concours.

**Article 8 - revêtement d'une partie du fonds de concours :**

En cas de réalisation intervenant dans les cas fixés aux premier et deuxième alinéas de l'article précédent, la commune reversera à la CCVG les sommes non utilisées.

Donneront également lieu à un reversement, les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Fait à SOLLIES-PONT, le.....

André GARRON  
Maire de la commune  
de Solliès-Pont

André GEOFFROY  
Président de la C.C.V.G.  
Maire de Solliès-Ville

